PUBLIÉ LE 07/04/2026

Décision du 01/04/2026 fixant le modèle du rapport prévu à l’article R. 5124-73-4 du code de la santé publique

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - ARRÊTS DE COMMERCIALISATION

La directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5111-4, L. 5124-6 et R. 5124-73-4,

Décide :

Article 1er : Le rapport prévu à l’article R. 5124-73-4 du code de la santé publique est établi selon le modèle fixé en annexe de la présente décision.

Article 2 : Le rapport mentionné à l’article 1er est remis à l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé par le titulaire de l’autorisation de mise sur le marché.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 01/04/2026

Catherine Paugam-Burtz
Directrice générale de l'ANSM

Consultez les annexes – Modèle du rapport prévu à l’article R. 5124-73-4 du code de la santé publique